

**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE**

**CANTON DE
CHALONS - 3**

**COMMUNE DE
CHEPY**

Date de convocation :

23 octobre 2015

Nombre de
Conseillers : 10

Présents : 8

Votants : 8

N° 1269/2015

Objet :

Approbation du projet
de schéma
départemental de
coopération
intercommunale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, WEBER Patrice, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absents et excusés, Messieurs : VEDANI Lionel, BALOURDET Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Monsieur le Préfet a présenté son projet de fusion lors de la réunion de la CDCI du 12 Octobre 2015. Dans ce projet, il est proposé que la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, dont notre Commune fait partie, soit fusionnée avec les Communautés de Communes de Côtes de Champagne et Saulx et de Saulx et Bruxenelle.

Pour expliquer sa proposition, Monsieur le Préfet a fait valoir comme argument que ces trois communautés de communes travaillent déjà ensemble, en ne citant toutefois qu'un seul exemple, le SYMSEM. Or, cette affirmation est erronée puisque la CC de Saulx et Bruxenelle ne fait pas partie du SYMSEM. De plus, la CCMC travaille réellement étroitement avec d'autres EPCI comme par exemple la Communauté d'Agglomération Châlonnaise (la CCMC fait partie du CLIC de Châlons) ou les CC de Suipe et Vesle et de la Région de Mourmelon avec lesquelles la CCMC met en place une OPAH.

En outre, Monsieur le Préfet a tenté de faire comprendre son choix en expliquant qu'eu égard à sa population très faible, il ne serait pas souhaitable que celle-ci reste seule et que ce serait d'ailleurs la seule dans le département à ce niveau de population. Or, au sein même de son schéma, la Préfet a pris le parti de laisser la Communauté de Communes de Perthois Bocage et Der, qui compte seulement 5 703 habitants, seule.

La Communauté de Communes de la Moivre à la Coole est naturellement tournée vers le bassin de vie de Châlons : elle est en effet intégrée au Pays de Châlons ainsi qu'à son SCOT ; elle est touchée par le PPRI et le TRI de la Vallée de la Marne ; sa circonscription électorale pour les conseils départementaux est celle de Châlons III ; les enfants de ses communes continuent leur scolarité après le primaire au sein des

collèges et lycées de Châlons-en-Champagne.

Or, Monsieur le Préfet fait savoir dans son rapport qu'il ne peut pas proposer un rapprochement avec Cités en Champagne car il a « été posé comme principe de fusionner [les EPCI de Châlons et Reims] à périmètre constant ». Aussi, nous relevons qu'en vertu d'un principe dont nous ne connaissons pas les origines, il a été choisi de ne pas prendre en compte notre bassin de vie réel, au détriment des objectifs de fusion à échelle des bassins de vie fixés dans la loi NOTRe.

Cette même loi dispose que des adaptations sont applicables pour les EPCI dont la densité de population est inférieure à 30% de la moyenne nationale, lesquelles ont notamment été mises en œuvre pour les CC de l'Argonne et de Perthois Bocage et Der.

Or, nous constatons au sein de ce schéma qu'il a été choisi de ne prendre en compte ni notre bassin de vie, ni cette possibilité d'adaptation et de nous amener à fusionner avec les CC de Côtes de Champagne et Saulx et de Saulx et Bruxenelle, qui font partie d'un autre bassin de vie que le nôtre, à savoir le Pays Vitryat.

Ainsi, après avoir été qualifiée de « Communauté de Communes du Sud Châlonnais » dans le cadre de la précédente réforme territoriale, nous ferions désormais partie d'une « Communauté de Communes Est-Vitryat ». Ces conditions nous paraissent entraver la lisibilité de l'action territoriale pour les administrés, qui devraient également supporter, en l'état actuel du projet de schéma, une augmentation de leurs impôts pouvant aller de 176 855 € à 670 541 € supplémentaires, conformément au rapport remis par la DGFIP. Ce même rapport conclut également « la problématique principale de cette fusion porte sur la différence d'intégration fiscale des 3 EPCI ».

Outre la problématique financière, les 3 communautés de communes sont très différentes en termes de compétences. La CCMC s'est structurée autour de la compétence scolaire, or la Communauté de Communes de Saulx et Bruxenelle ne dispose pas de cette compétence. La CC Côtes de Champagne et Saulx est quant à elle compétente en termes de voiries intercommunales et la CC de Saulx et Bruxenelle en assainissement collectif, des compétences qui n'ont pas été transférées par les Communes à la CCMC.

Enfin, depuis sa création, les élus de la Communauté de Communes ont démontré leur capacité à travailler ensemble afin de porter de nombreux projets pour améliorer les conditions de vie des habitants : mise en place des NAP à titre gratuit dans les cinq écoles de la CCMC, réalisation d'une campagne de réhabilitation des assainissements non collectifs permettant aux habitants de bénéficier de subventions de l'AESN, partenariat d'action-communication avec la société ACTIOM afin de faciliter l'accès de chacun à une mutuelle, construction d'équipements structurants avec un gymnase à Nuisement-sur-Cooles et l'entame de travaux pour une maison de santé pluridisciplinaire et un gymnase à Vésigneul-sur-Marne, renouvellement des DSP eau potable avec intégration échelonnée de l'ensemble des territoires de la CCMC et enfin mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec les CC de Suippe et Vesle et de la Région de Mourmelon.

Par conséquent, il nous paraît évident qu'au contraire du schéma proposé, notre Communauté de Communes doit elle aussi pouvoir bénéficier des adaptations prévues par la loi NOTRe et ne pas être contrainte à fusionner avec un autre EPCI existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Se prononce, à l'unanimité, de manière **DEFAVORABLE** concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;
- Demande à ce que la CCMC bénéficie des adaptations prévues par la loi NOTRe et ne soit pas contrainte à fusionner avec un autre EPCI existant.

Les Conseillers Municipaux à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire, d'organiser prochainement, une concertation avec les maires des communes limitrophes pour étudier d'autres projets et éventuellement créer une commune nouvelle avec Moncetz-Longevas.

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 13 novembre 2015

Le Maire,

J. ROUSSINET